

PM 507/2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÈGLEMENTATION DES BROCANTES – ESPLANADE HOCHÉ

Le Maire de la Ville et Station Classée de tourisme de QUIBERON,
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 321-6 à 321-8, R. 321-9 à R. 321-12 et R.610-05 du Code Pénal,
Vu l'article L411-1 et l'article R.411-8 du Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire.
Vu l'arrêté n°476/2022 en date du 28 juillet 2022 abrogeant l'autorisation d'une brocante au bénéfice de Monsieur Charlier
Vu la convention de partenariat entre la ville de Quiberon, l'école publique Jules Ferry, l'école privée Sainte Anne et le brocanteur Monsieur BRISTIEL
Vu l'arrêté n°502 du 10 août 2022 des tarifs
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation d'une brocante sur l'esplanade Hoche, dans un but de bon ordre et de sécurité,
Considérant qu'il y a lieu de laisser un accès pour les services de secours ainsi que pour les services publics.

ARRETE

- Article 1^{er}** – Monsieur BRISTIEL Sébastien, BP 622, 56106 Lorient Cedex. Siret **351 534 676 00030** est autorisé à organiser une Brocante sur l'esplanade Hoche Les 14, 21 et 28 août 2022 **jusqu'à 19h00**.
- Article 2** - Un périmètre sera délimité sur cette dernière.
- Article 3** - La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 4** - Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en infraction par rapport aux articles précédents pourra être mis en fourrière.
- Article 5** - Le Directeur Général des services, le directeur des services techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Sous-Préfecture, 1 ex.
Services techniques, 1 ex.
Office du tourisme, 1 ex.
Organisateur, 1 ex.
Gendarmerie, 1 ex.
Police municipale, 1 ex.
Affichage, 1 ex.

Transmis en Sous Préfecture le :

Ville de Quiberon - Station classée de Tourisme
Hôtel de Ville 7 rue de Verdun - CS 90801 - 56178 Quiberon cedex

A QUIBERON, le 11 août 2022

Patrick LE ROUX
Le Maire,
P/le Maire
Le 1^{er} adjoint
Gildas QUENDO

